

République Française
COMMUNE D'ARQUETTES EN VAL

ARRETE DONNANT DELEGATION DE FONCTION AUX ADJOINTS

Le Maire de la commune d'Arquettes en Val (Aude)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-19, L.2122-23

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020, constatant l'élection de Madame BISCANS Christine en qualité d'adjoint au Maire,

ARRETE

Article 1 : En application de l'article L 2122- 18 du code général des collectivités territoriales, Madame BISCANS Christine 1^{ère} adjointe est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

- Surveillance de la voirie et du pluvial du village

Ces fonctions seront assurées en nos lieu et place et concurremment avec nous.

Article 2 : Par cette délégation, Madame BISCANS Christine, pourra rapporter au Maire l'état physique des réseaux de la voirie et du pluvial.

La présente délégation est attribuée à titre permanent.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et copie sera adressée à Monsieur Le Préfet de l'Aude et à Monsieur Le Trésorier.

Fait à Arquettes en Val, le 1^{er} septembre 2020

Le Maire,

André PECH

